

**REPONSE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
AU RAPPORT DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION
DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS
INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT)**

(transmise par lettre en date du 19 avril 1995)

**REPONSE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU RAPPORT DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE
ET DES TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT),
A L'ISSUE DE SA VISITE EN FRANCE DU 20 AU 22 JUILLET 1994**

Le Gouvernement souhaiterait tout d'abord exprimer ses regrets pour les problèmes que le Comité a pu rencontrer pour l'accès au commissariat de police des Halles, qualifiés de "déni d'accès rapide aux lieux de détention". A cet égard, il voudrait rappeler les difficultés spécifiques liées à la visite qui avaient été déjà évoquées auprès du Comité. Elles sont dues tout à la fois à la période de congés et au très court laps de temps laissé pour procéder à une information des fonctionnaires concernés. Le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour éviter qu'à l'avenir de tels faits, auxquels le Comité ne s'était pas heurté lors de sa première visite, ne se reproduisent.

**I - LE DEPOT DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS ET SON
ANNEXE DE VINCENNES**

Locaux réservés aux détenus de droit commun

Grâce à l'enveloppe annuelle destinée aux travaux de maintenance des locaux (500.000 francs en 1994), l'amélioration des conditions générales des locaux doit se poursuivre.

Trois cabines ont été créées début 1994, afin d'assurer l'isolement des personnes lors des fouilles. Il a également été procédé à la révision des sanitaires et à la remise en propreté des cellules de regroupement.

Les locaux bénéficient des mêmes conditions d'entretien et de disponibilité en matériels et en produits de nettoyage que les centres pour accueillir les étrangers en situation irrégulière.

Si, compte-tenu de la configuration des locaux, il n'est pas possible d'améliorer l'éclairage naturel des cellules, en revanche l'éclairage artificiel sera revu ; de même est-il prévu de moderniser la ventilation.

En ce qui concerne les couchages, si la fourniture des matelas n'est pas systématique pour des raisons de sécurité, les gardés à vue disposent de couvertures pour la nuit.

Sur ce problème, les observations faites à la suite de la première visite du Comité sont toujours actuelles ; toutefois un réexamen du problème est envisagé pour tenir compte de ses remarques.

Locaux réservés à la rétention administrative

Dès septembre 1993, le principe d'une amélioration du fonctionnement des centres de rétention, notamment de celui du Palais de Justice, a été décidé et une première enveloppe de crédits de 7 MF réservée à cet effet au budget de l'année 1994.

Les conclusions du rapport de M. KARSENTY, connues en janvier 1994, ont conduit à réexaminer le programme des travaux et à adopter une démarche plus ambitieuse.

L'option retenue consiste à restructurer les centres et à repenser totalement leur mode de fonctionnement, parfois au-delà même des suggestions du rapport.

Cette démarche se traduit par un effort budgétaire sans précédent, puisque 23,6 MF au lieu de 7 prévus initialement ont déjà été dégagés. L'importance de l'effort nécessite inévitablement des délais plus longs puisqu'il convient, pour des opérations d'une telle envergure, de recourir à la passation de marchés d'études et de travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, les centres ne pouvant fermer pendant les travaux, il est indispensable de prévoir un échelonnement de ceux-ci en plusieurs phases.

Il convient de noter qu'au terme de ces travaux, les chambres collectives du CRA du Palais de Justice auront une capacité maximale de six places et que, s'il n'est pas possible d'aménager un espace plus important pour l'exercice en plein air, les personnes retenues pourront se déplacer, avec le minimum de contraintes, dans l'enceinte du centre pour aller rejoindre les espaces réservés à la vie collective : salle de restauration, salle de détente, salle de télévision de 18 places (observations paragraphes 16 et 18 du rapport).

Par ailleurs, afin d'augmenter l'éclairage naturel dans les cellules, les murs donnant sur les cours intérieures seront équipés, en plus des panneaux ouvrants existants et suivant leur localisation, soit de châssis translucides, soit de panneaux en pavés de verre (observations paragraphes 16 et 18).

(*) Ultérieurement, par lettre en date du 12 juin 1995, les autorités françaises ont indiqué que les locaux du centre de rétention administrative, situés au dépôt du Palais de Justice de Paris, ont été provisoirement fermés, en mai dernier, afin d'accélérer la rénovation prévue.

Sans attendre l'achèvement de ces travaux, des aménagements importants, destinés à améliorer l'accueil des personnes retenues et leurs conditions d'hébergement, ont été entrepris :

Au centre de rétention administrative du Palais de Justice :

- la restructuration du C.R.A. Femmes a commencé et le projet prévoit dans sa deuxième phase la création d'un espace de vie collective (les travaux ont débuté à la fin de l'année 1994) ;

- des travaux ont été également entrepris pour remplacer les fenêtres grillagées par des vitres en polycarbonate, rénover les tableaux d'alarme des sonneries d'appel et renforcer la sécurité incendie. Tous les châssis ouvrants ont, par ailleurs, été réparés ;

- des travaux permettant la ventilation des locaux, le changement des réseaux d'évacuation des égouts, ainsi que la création d'une cuisine de mise à température des repas, seront réalisés prochainement ; les études sont achevées et les appels d'offres en cours de lancement.

Au centre de rétention administrative du Palais de Justice et à celui de Vincennes :

Les travaux de restructuration proprement dits, dont les études techniques préalables sont achevées, devraient pouvoir être effectués selon le phasage suivant :

- aménagement d'un deuxième bâtiment au C.R.A. de Vincennes : ces travaux ont commencé à la fin de l'année 1994. Ils sont en cours d'achèvement ;

- restructuration et augmentation de la capacité d'hébergement du bâtiment existant à l'Ecole Nationale de Police de Paris à Vincennes. Début des travaux, à l'issue de l'achèvement de la première phase ;

- restauration complète du centre de rétention du Palais de Justice avec suppression des cellules collectives (avril à septembre 1995).

Il est à noter qu'au centre de Vincennes, ces travaux porteront la capacité d'hébergement de 40 à 136 places. Les chambres seront dès lors, soit individuelles, soit dotées

d'une capacité maximale de 3 places. Deux salles de détente - salles T.V - seront créées ainsi qu'une salle de restauration-détente.

Des mesures visant à l'amélioration des conditions d'hygiène et de vie ont d'ores et déjà été mises en oeuvre (observations paragraphe 16 du rapport).

Ainsi :

- la dotation initiale des produits fournis dans les trousse de toilette est complétée en fonction de la durée de séjour, en particulier les tubes de dentifrice ;
- les draps et les couvertures sont changés et nettoyés deux fois par semaine ;
- le renouvellement du stock de literie est réalisé au fur et à mesure des besoins ;
- le dispositif de restauration a été revu par une amélioration qualitative et quantitative, et la nourriture est désormais servie chaude dans des récipients adaptés ;
- le nettoyage a été considérablement renforcé et l'hygiène fait l'objet d'un suivi attentif. Onze agents travaillent à temps complet au C.R.A. du Palais de Justice, trois y sont affectés les samedis et dimanches. Deux agents procèdent au nettoyage du C.R.A. de Vincennes. Un nettoyage approfondi des sols est effectué tous les quinze jours ;
- des insecticides ont été fournis et une opération de désinsectisation a été réalisée (observations paragraphe 19).

L'application de toutes ces mesures fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif et des dispositions nouvelles sont adoptées, sans tarder, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Aspects médicaux

Les médecins du service médical de la Préfecture de Police assurent deux vacations journalières (matin et après-midi), sept jours sur sept.

Toute demande de consultation faite à l'infirmier de permanence est honorée dès l'arrivée du médecin.

La durée des vacations effectuées par les médecins est naturellement fonction du nombre de consultations demandées.

Il convient également de rappeler qu'une permanence d'infirmiers est actuellement assurée pendant 18 H sur 24 H et que celle-ci devrait être prochainement étendue à 24 H sur 24 H.

L'approvisionnement en produits pharmaceutiques de première nécessité, qui sont fournis par l'Hôtel-Dieu, est régulièrement assuré et doit permettre de prévenir toute rupture de traitement médicamenteux.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre de rétention de Vincennes, il a été prévu d'aménager un bureau médical, un local infirmier et un local de soins. Les moyens de l'équipe médicale et infirmière seront par ailleurs renforcés.

II - LES AUTRES ETABLISSEMENTS DE POLICE VISITES

Il n'existe pas de normes de construction des locaux de garde à vue et des cellules de dégrisement ; les éléments pris en compte dans les programmes pour la réalisation de ces locaux sont le fruit de l'expérience en ce domaine.

Ainsi deux types de locaux de garde à vue sont réalisés :

- des cellules individuelles : elles sont prévues pour le placement d'une personne en cours d'audition et équipées d'une banquette (place assise) recouverte de bois ;
- des cellules collectives dont la surface est d'environ 5 m², équipées d'une banquette recouverte de bois et pouvant permettre de s'allonger. Elles sont destinées à être utilisées pour des détentions se prolongeant la nuit.

Les cellules de dégrisement sont généralement équipées d'un bat-flanc et d'un W.C.

En ce qui concerne les conditions d'entretiens des cellules de garde à vue ou de dégrisement, un ou plusieurs ouvriers-nettoyeurs sont, selon l'importance du site, affectés au nettoyage des locaux (observations paragraphe 31).

On doit toutefois observer que le comportement des personnes placées en garde à vue ou en dégrisement est bien souvent à l'origine principale de la dégradation accélérée de ces locaux.

L'état des cellules, de leurs dépendances et de leurs équipements fait l'objet d'un suivi attentif. Les travaux de réparation et de rénovation qui apparaissent nécessaires sont régulièrement entrepris.

Depuis le début de l'année 1994, la peinture a été entièrement refaite dans huit commissariats de police judiciaire, y compris dans leurs locaux de garde à vue : Palais-Royal, Mail-Bonne-Nouvelle, Odéon, Saint-Germain des Prés, Invalides, Madeleine, Saint-Georges, Porte Saint-Martin.

Des travaux importants ont été réalisés dans les locaux de détention de plusieurs autres services, notamment au siège de la 5ème Division de police judiciaire (réfection de la ventilation et de la peinture), au commissariat de la Goutte d'Or (ventilation) et au commissariat Amérique (ventilation, éclairage, peinture).

Les travaux de rénovation complète des locaux de garde à vue de la 3ème Division de police judiciaire, que le Comité avait visité, ont débuté.

En outre, l'éclairage et la ventilation des cellules du commissariat Clignancourt et de la 4ème Division de police judiciaire feront également l'objet, à brève échéance, d'une réfection.

S'agissant du couchage, les services de police judiciaire sont dotés de couvertures, qui sont tenues à la disposition des personnes gardées à vue.

Les fonctionnaires de police ont également pour instructions permanentes de veiller à ce que les personnes placées en garde à vue puissent se restaurer aux heures habituelles des repas. A cet égard, les personnes solvables reçoivent une alimentation à leurs frais. D'autre part, toutes dispositions ont été prises pour que l'alimentation des personnes non solvables soit assurée sur la base de crédits spécifiques. En ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur, de tels crédits ont été transférés au profit du budget des services territoriaux de la police. Depuis le 1er janvier 1992, tous les services territoriaux de police disposent ainsi sur leur budget global déconcentré de la possibilité de financer l'alimentation des gardés à vue qui ne disposent d'aucune ressource.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, l'alimentation consiste ordinairement en sandwiches. La consommation d'un repas chaud impliquerait en effet la fourniture aux gardés à vue d'ustensiles (couteaux, fourchettes...) dont ils pourraient faire un usage dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui, et dont la possession leur est formellement interdite par les instructions en vigueur./.